

Zone rouge

En zone rouge, vous devez régler le stationnement du lundi au samedi de 9h à 19h, directement sur l'horodateur ou via l'application Pay-by-phone disponible sur [App store](#) ou [Google Play](#).

- La durée de stationnement est limitée à 2h pour la somme de 4€
- Pour 2h10 de stationnement, le montant passe à 14€. Il augmente ensuite progressivement jusqu'à 34€ pour 2h30
- En cas de défaut de paiement, un forfait de 34€ sera appliqué. Il sera possible d'être verbalisé plusieurs fois, tant que le véhicule n'aura pas été déplacé.

Secteur Centre-Ville

- Avenue Louis-Georgeon
- Rue François-Delage
- Parking François Delage
- Rue Guichard (entre la rue Cousté et la rue François-Delage)
- Place Eustache-Deschamps
- Rue Cousté (entre la rue du Docteur-Hénouille et la rue Guichard)
- Rue Mirabeau
- Rue du Docteur-Hénouille
- Avenue Cousin-de-Méricourt (entre la Place Gambetta et la rue Mirabeau)
- Contre-allée Cousin-de-Méricourt (Jardin le Vallon)
- Contre-allée Cousin-de-Méricourt (Ehpad)
- Rue Marx-Dormoy
- Rue Camille-Desmoulins (entre la rue Gallieni et l'avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny)
- Avenue Dumotel (de la rue Georges-Vigor à l'esplanade de la Fraternité)
- Avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny (n° 6 au n° 10)
- Rue Victor-Schoelcher (côté impair)
- Rue Raspail
- Rue Gallieni
- Avenue Léon-Blum (Allée de la Pitancerie)

Secteur RER Arcueil/Cachan

- Rue du Docteur Gosselin

Secteur RER Pont Royal

- Avenue du Pont-Royal (entre l'avenue Aristide-Briand et la rue Verdun)

Zone bleue ✓

En zone bleue, le stationnement est gratuit pendant 1h30 maximum. Vous devez obligatoirement apposer le disque de stationnement européen derrière le pare-brise de votre voiture. Les disques de stationnement européen sont disponibles en mairie, à la police municipale et dans les commerces.

Dans les zones bleues, le tarif de l'amende est de 35€ dès lors que la limite de temps est dépassée.

Le stationnement pour les personnes à mobilité réduite demeure gratuit et illimité sur toutes les places de stationnement de la ville.

Secteur Centre-Ville

- Parking de l'Hôtel des Postes (Parking Bièvre)
- Rue Cousté, du 1 au 18
- Parking Guérout (rue du Docteur Hénouille)
- Rue Gallieni face au 6 bis
- Square de la Libération
- Parking François Delage

Secteur Quartier des Lumières

- Rue de la Coopérative
- Rue de la Liberté
- Rue du Commandant-Marchand
- Rue Auguste-Rodin
- Avenue Benoît-Guichon
- Impasse Benoît-Guichon
- Avenue Carnot
- Rue Marcel-Bonnet
- Villa Carnot
- Villa de Chateaubriand
- Villa Roger
- Avenue des Lumières
- Rue Anatole-France
- Rue du Centre
- Rue du Bel-Air
- Rue Médéric-Védy
- Rue des Jardins
- Impasse des Jardins
- Rue de l'Espérance
- Avenue Aristide-Briand, du 1 au 129
- Rue Pascal

- Rue Condorcet
- Rue Chaptal
- Rue de l'Armistice
- Rue Ampère
- Rue Lavoisier

Secteur Châteaubriand

- Avenue Aristide-Briand (entre l'avenue Pasteur et la rue Marcel-Bonnet)
- Avenue du Président-Wilson (entre l'avenue Pasteur et l'avenue Jean-Jaurès)
- Avenue Paul-Vaillant-Couturier
- Rue du Loing
- Rue de Verdun
- Rue d'Alsace
- Avenue de Châteaubriand
- Rue de Lorraine
- Rue du Pont Royal
- Rue de Reims
- Rue de l'Yser
- Rue d'Estienne-d'Orves
- Rue de la Marne
- Rue des Rosiers
- Avenue Jean-Jaurès
- Rue des Lilas
- Rue de la Somme

Zone verte

En zone verte, le stationnement est gratuit et limité à une demi-journée. Comme pour la zone bleue, vous devez apposer un disque de stationnement européen sur le pare-brise de votre voiture. Les disques de stationnement européen sont disponibles en mairie, à la police municipale et dans les commerces.

Le tarif de l'amende est de 35€ dès lors que la limite de temps est dépassée.

Le stationnement pour les personnes à mobilité réduite demeure gratuit et illimité sur toutes les places de stationnement de la ville.

Secteur RER Arcueil/Cachan

- Rue de la Gare:
- Villa de la Gare
- Villa Pierre
- Villa Marguerite
- Villa Peyrabout
- Villa Serre
- Rue de la Grange-Ory

- Villa de l'Avenir
- Villa du Progrès
- Villa de la Grange-Ory
- Villa de la Paix
- Villa de l'Espérance
- Rue Alphonse-Melun
- Rue du Chemin-de-fer, côté impair du 1 au 17

Arrêt minute

Le stationnement « arrêt minute » est limité à 20 minutes tous les jours de 8h à 20h, sauf pour l'emplacement situé avenue Carnot pour lequel la limitation à 20 minutes fonctionne 24h/24. Un disque de stationnement doit être apposé derrière le pare-brise de façon visible depuis l'extérieur.

Les emplacements marqués de rouge, sont bien visibles et répartis sur le territoire en lieu et place des anciennes stations Autolib :

- Rue Camille-Desmoulins, devant la Poste et en face de la boulangerie
- Avenue Carnot
- À l'angle du sentier des Frettes et de la rue des Saussaies
- À l'angle des avenues Pont-Royal et Aristide-Briand
- À l'angle de la rue Marc-Sangnier et de l'avenue de la Division-Leclerc
- Rue Gallieni en face de la pharmacie

Le [parking Eustache-Deschamps](#) propose également 8 places de stationnement limitées à 20 minutes, dont une PMR (réservée aux personnes titulaires d'une carte de handicap).

Droit de stationnement dématérialisé

Vous êtes un riverain, un commerce ou une entreprise dans l'une de ces trois zones ? Vous pouvez obtenir un droit de stationnement, sans limitation de durée (sans toutefois dépasser 7 jours consécutifs sur le même emplacement). Un seul droit est accordé par foyer ou entreprise, pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre).

Pour obtenir un droit de stationnement dématérialisé :

- Créez un compte sur le [portail stationnement](#)
- Ou bien rendez-vous à la mairie, sans rendez-vous

Si vous avez déjà obtenu un droit de stationnement et que vous rencontrez des difficultés lors de son renouvellement en ligne, contactez le service Relation citoyen

Il est également possible d'obtenir un abonnement pour stationner 24h/24 dans les parkings publics Dumotel et Hénouille. Prenez contact avec le service Relation citoyen pour obtenir votre badge, et effectuez le renouvellement de votre abonnement en ligne sur le [portail stationnement](#)

Païement des forfaits de post-stationnement (FPS)

Depuis le 1er janvier 2018, toute absence ou insuffisance de paiement de la redevance de stationnement donne lieu à un forfait post stationnement (FPS).

- [Payer un FPS en ligne sur \[stationnement.gouv.fr\]\(http://stationnement.gouv.fr\)](#)

Vous souhaitez contester votre FPS ? Vous avez la possibilité de déposer un RAPO (recours administratif préalable obligatoire) s'il correspond à l'une des 5 situations suivantes :

- Vous n'avez pas vu la signalisation mentionnant que le stationnement était payant ;
 - Vous n'étiez pas en mesure d'alimenter l'horodateur par carte de crédit ou pièces de monnaie ;
 - Vous avez tenté de retirer un ticket à l'horodateur et celui-ci ne fonctionnait pas ;
 - L'appareil vous ayant délivré le justificatif de paiement n'a pas été contrôlé par un organisme certifié ;
 - L'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement n'est pas un agent public.
- [Déposer un recours sur le \[portail stationnement\]\(http://portail.stationnement\)](#)

Service Relation citoyen (SRC)

8 rue Camille-Desmoulins, 94230
Cachan

+33 1 49 69 69 69

relation.citoyen@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 8h45-12h30

Fermeture estivale :

Permanences du jeudi soir : dernière

permanence le 2 juillet. Reprise le 27 août 2026.
Fermé le samedi du 11 juillet au 15 août 2026 inclus.